

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU PARC FERROVIAIRE DEPARTEMENTAL DE LALUQUE****DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au marché d'étude urbaine et technique préalable
à la réalisation du parc industriel et logistique ferroviaire à Laluque**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluque,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2022 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat d'études attribué le 13 février 2017 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'un programme d'études préalables à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la première phase du parc industriel et logistique ferroviaire de Laluque, ensemble ses avenants,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 4 septembre 2017 portant approbation de la proposition de la SATEL en vue de l'attribution au groupement composé de la SASU Atelier Valery Brandela (mandataire) /EGIS villes et transports/Nechtan 33 du marché d'étude urbaine et technique, ayant pour mandataire la SASU Atelier Valery Brandela, pour la réalisation d'une étude urbaine et technique du parc industriel et logistique ferroviaire de Laluque pour un montant de 86 400,00 € HT,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte, en date du 11 août 2020, portant approbation de la proposition de la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 1 au marché précité afin de reprendre le plan de masse de l'opération pour intégrer la transformation de la réserve foncière en lots cessibles embranchés, portant le montant du marché à 94 560,00 € HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 au marché susvisé afin de confier au groupement titulaire des prestations complémentaires visant à reprendre le chiffrage initial des aménagements prévus compte tenu des évolutions du projet et de l'étude d'implantation de deux prospects,

VU la proposition de la SATEL en date du 19 juin 2024,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 2 au marché d'étude urbaine et technique, attribué au groupement composé de la SASU Atelier Valery Brandela (mandataire)/EGIS villes et transports/Nechtan 33 dont le siège du mandataire est situé 620 route de Pouillon à HEUGAS (40180), selon les caractéristiques suivantes :

▪ Objet de l'avenant :

- **Nature des prestations supplémentaires :** réalisation de métrés sur le nouveau plan de projet de la ZA ferroviaire et estimation sommaire du nouveau projet sur la base comparative du tableau estimatif réalisé pour le dossier de création de ZAC, présentée au cours d'une visio et remise en format xls et pdf.
- **Incidence financière sur le montant du marché :** + 646,25 € HT

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 040-200046266-20240620-LAL_DC1_200624-AU



- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le

20 JUIN 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE